

# REGLEMENT I.D JEUNES 11 – 30 ANS A L'ATTENTION DES CANDIDATS

Version 21/06/2023 – Articles 1 à 18 –

## LES CRITERES DE RECEVABILITE

**I.D Jeunes** est un dispositif qui a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes de 11 à 30 ans dans tous les domaines.

**I.D Jeunes** apporte aux porteurs de projets une aide technique, pédagogique, financière ainsi qu'un relais de communication, dans le respect des principes au règlement ci-après.

### ARTICLE 1

**I.D Jeunes** est accessible à tous de 11 ans révolus à 30 ans inclus (à la date d'enregistrement de la candidature) quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur niveau de qualification. Dans le cas des projets collectifs, la majorité des coéquipiers doit respecter les critères d'âge, aucun d'entre eux ne pouvant avoir plus de 30 ans. Les candidats mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale.

### ARTICLE 2

**I.D Jeunes** est ouvert aux jeunes français, aux ressortissants de l'Union européenne et aux résidents légaux du Gers dans la mesure où le projet se déroule en France ou est organisé à partir de la France.

### ARTICLE 3

Toute participation antérieure à un projet primé par **I.D Jeunes**, tant en qualité de porteur de projet que de membre de l'équipe, exclut une nouvelle candidature de même nature.

### ARTICLE 4

Le projet présenté doit être une initiative directe individuelle ou collective, et présenter un caractère de défi pour soi, d'utilité sociale et d'innovation. Aucun commencement de réalisation n'est accepté avant l'acte de candidature.

Les projets d'association sont a priori exclus. Seule une association, regroupant dans ses instances dirigeantes des 11/30 ans, et qui s'est constituée depuis moins d'un an, principalement pour la réalisation du projet, peut prétendre à l'attribution d'un prix I.D Jeunes.

### ARTICLE 5

Le correspondant **I.D Jeunes** informe le candidat des critères de recevabilité par domaine de projet. Tous les projets sont a priori recevables, à l'exclusion : des projets d'études et de formation, de vacances et de loisirs, de consommation d'activités, de participation à des compétitions, à des raids ou à des expéditions, ainsi que tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du candidat.

### ARTICLE 6

L'obtention de parrainage en espèces et/ou en nature est obligatoire. Sont exclus du parrainage : les particuliers, les membres de la famille du ou des porteurs du projet, ainsi que toute personne ou organisme ayant un intérêt financier dans la réalisation du projet.

## LE MONTAGE DU PROJET

### ARTICLE 7

Un délai maximum d'un an est accordé pour le montage du projet à partir de la date de candidature.

### ARTICLE 8

Le correspondant **I.D Jeunes** est le référent de celui-ci pour toute la phase de montage du projet. Le correspondant assure l'accueil, des porteurs de projets, en relation avec un réseau d'appui local qui peut procurer conseil, expertise et formation au candidat.

## LE JURY ET LES PRIX I.D JEUNES

### ARTICLE 9

Le correspondant **I.D Jeunes** vérifie la recevabilité, la complétude des dossiers. Il prépare le jury et convoque les jeunes à celui-ci.

### ARTICLE 10

Le candidat doit présenter un dossier complet (dossier du responsable de projet, plan de financement, attestations de parrainage, chèques de parrains, éventuellement dossier de création économique, à son correspondant avant passage en jury.

### ARTICLE 11

Le candidat doit venir présenter personnellement son projet devant le jury.

#### **Le jury peut décider :**

- de refuser le projet ;
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information ;
- d'accorder un prix pouvant aller jusqu'à 1000€, pour un projet sans visée professionnelle, et jusqu'à 2 000€, pour un projet de création d'activité.

#### **Le jury apprécie le projet en fonction des critères suivants :**

- **défi pour soi** : appréciation du parcours du candidat, de sa motivation et son implication dans le projet ;
- **utilité sociale** : appréciation des incidences sociales du projet pour son auteur et/ou pour d'autres personnes et/ou pour la collectivité ;
- **innovation** : appréciation de la créativité, de l'originalité de la démarche, des partenariats, du produit ou du service ;
- **impact local** : appréciation des retombés du projet sur l'environnement local ;
- **faisabilité** : appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques, financières de réalisation du projet ;
- **prolongement** : appréciation des développements liés au projet et de la pérennité de l'action.

### ARTICLE 12

Les résultats du jury sont notifiés au candidat sous quinzaine.

Le règlement du prix est assuré par la Mission Locale pour l'Emploi au maximum 2 mois après la date du jury.

## LE SUIVI ET LA REALISATION DU PROJET

### ARTICLE 13

Lors de la remise du prix, le lauréat signe un engagement contractuel portant sur l'utilisation effective du prix, le délai de réalisation du projet, la transmission d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier.

Les lauréats **ID Jeunes** s'engagent à participer à toute forme de communication sur le dispositif (Télé, radio, Internet, presse écrite, SMS, ...) et autorise les différents partenaires du dispositif à communiquer leurs coordonnées aux médias, notamment presse, et ce, durant un an à compter du passage au jury.

### ARTICLE 14

Le lauréat doit réaliser son projet dans un délai de 1 an à compter de la notification écrite d'attribution du prix sauf cas de force majeure dûment justifié auprès du correspondant départemental.

### ARTICLE 15

Le lauréat s'engage à informer régulièrement le correspondant **I.D Jeunes** des étapes de réalisation de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation, ses coordonnées ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

### ARTICLE 16

Dans un délai de 2 mois, après la réalisation finale du projet, le lauréat doit remettre au correspondant un rapport d'activité et un rapport financier complet.

### ARTICLE 17

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le Président du jury **I.D. Jeunes** peut demander la restitution du prix attribué par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés.

### ARTICLE 18

Le lauréat s'engage à mettre en valeur le logo **I.D Jeunes** et sa qualité de lauréat **I.D Jeunes** lors de toutes les manifestations de communication liées à son projet.